

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 485

5 mars 2009

SOMMAIRE

AEC S.A.	23234	Kiss S.à r.l.	23279
Agir Ensemble dans la Solidarité pour l'Aide à l'Afrique, Association sans but lucratif	23253	KK Holdings S.à r.l.	23274
Albacora Participation S.à r.l.	23239	LEG II Laatzten S.à r.l.	23278
Aloes S.A., SPF	23278	LEG II Nurnberg S.à.r.l.	23279
Amadeus Holding S.A.	23257	Le Parc S.à r.l.	23239
Asele S.A.	23280	Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder, SICAV-FIS	23262
Avenches S.à r.l.	23272	Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l.	23259
Balny	23280	Morgan Stanley Weaver S.à r.l.	23234
Barfi	23252	Moulins de Kleinbettingen S.A.	23241
Behemoth	23253	N G Trade S.A.	23273
Cabritu S.A.	23260	Novedel S.à r.l.	23259
Coffee Properties S.à.r.l.	23280	Pajom S.A.	23236
Corrosion Services Consultant S.A.	23261	Park Properties S.à r.l.	23273
Cranley S.à r.l.	23263	Pierre de Quetigny S.à r.l.	23241
De Luxe Holding S.A.	23237	Post Properties S.à r.l.	23273
Devon S.A.	23236	Serges Finance S.A.	23260
EastNets Europe S.A.	23240	Sheen Asia Enterprise S.A.	23260
Fioretti SA	23278	Snackpol s.à r.l.	23235
First Call Participations S.à r.l.	23276	St James Development S.A.	23257
Fonds Culturel Quart Monde	23237	Sweetair S.A.	23238
Grands Crus Holdings Sàrl	23252	Thebo S.à r.l.	23249
Hardt Group Securities S.A.	23235	Tizzano S.A.	23238
Immostrasbourg S.A.	23272	TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à.r.l.	23277
International New Media Publishers S.A.	23240	UBI Banca International S.A.	23236
Kamalichan Holding S.à r.l.	23258	Um Ries S.A.	23273
Kelso AQ Luxco I S.à r.l.	23240	Valois Holding Sàrl	23258
Kirchberg Office Building SA	23258	West Luxcon Holdings S.A.	23259
		Wohnimmobilien AG	23262

AEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 7, Op der Ahlkerrech - Z.I. Potaschberg
R.C.S. Luxembourg B 84.491.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue extraordinairement le 1^{er} septembre 2008 au siège social*

Résolutions

L'assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Claude WEFFLING, né le 22 juillet 1963 à Grevenmacher (Luxembourg), demeurant à L-6723 Grevenmacher, 7A, rue des Fleurs;
- Madame Gaby WEFFLING, née le 5 mai 1969 à Ettelbruck (Luxembourg), demeurant à L-6723 Grevenmacher, 7A, rue des Fleurs;
- Monsieur Gérard SCHOEBEN, né le 17 juillet 1976 à Luxembourg, demeurant à L-6796 Grevenmacher, 25, Am Weiher;

et le mandat d'administrateur-délégué de:

- Monsieur Jean-Claude WEFFLING, né le 22 juillet 1963 à Grevenmacher (Luxembourg), demeurant à L-6723 Grevenmacher, 7A, rue des Fleurs;

pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.

L'assemblée accepte la démission du commissaire «LUXREVISION S.à r.l.» et nomme la société «KOBU S.à r.l.», inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis au poste de commissaire jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

AEC S.A.

Jean-Claude WEFFLING

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009021129/8516/31.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06204. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080162788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Morgan Stanley Weaver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 26.050,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.587.

—
Suite aux résolutions prises par les associés en date du 17 décembre 2008, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de M. Jerry Smith de son poste de gérant de classe A et de M. Eric Chun de son poste de gérant de classe B avec effet au 17 novembre 2008;

- de nommer en leur remplacement et pour une durée illimitée, respectivement Mme Brhan Elizabeth Fischer née le 23 août 1950 à Addis Abeba (Éthiopie) résidant professionnellement 1585 Broadway, New York, NY10036 en tant que nouveau gérant de classe A et M. Todd Russell Lee, né le 9 avril 1968 à New York (Etats Unis), résidant professionnellement 1585 Broadway, New York, NY10036 en tant que nouveau gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2009023104/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08527. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Hardt Group Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 110.966.

—
*Extrait des résolutions prises
par les actionnaires en date du 12 novembre 2008*

En date du 12 novembre 2008 les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

1. de nommer les Personnes suivantes:

M. Andreas Demmel, employé privé, né le 11 avril 1969 à Munich en Allemagne, avec adresse professionnelle à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

en tant qu'administrateur de la Société, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2010.

2. D'accepter les démissions:

M. Alexander Goetzinger,

M. Jeff Landle,

en tant qu'administrateurs de la société avec effet au 12 novembre 2008.

3. Le nombre d'administrateurs a été réduit de 6 à 5.

Depuis cette date le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

Dr. Alexander Schweickhardt

M. Stefan Henrich

M. Andreas Demmel

M. Brian McMahon et

Mme Esther Raudszus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009022192/1649/32.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06057. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080182979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Snackpol s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4756 Pétange, 8, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 123.964.

—
Cession de parts sociales

Monsieur GACEM Hichem, né le 26 octobre 1972 en Tunisie, demeurant à L-4761 Pétange, 1b route de Luxembourg, déclare par les présente céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 100 parts sociales (cents) de la société à responsabilité limitée SNACKPOL Sàrl à Monsieur MTIMET Walid, né le 06 septembre 1984 à Paris, demeurant à F-75010 Paris, 3, rue de l'Hôtel de ville qui accepte moyennant le prix global de 1500 € (1500 euro) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître la situation juridique et financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de parts sociales.

Fait à Luxembourg, le 23 juillet 2008.

GACEM Hichem / MTIMET Walid

Cédant / Cessionnaire

Référence de publication: 2009023156/7401/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB04044. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090024155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Pajom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 115B, rue de Leudelange.
R.C.S. Luxembourg B 17.583.

Le Bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4.12.2008.

Signature
Le Mandataire

Référence de publication: 2009022141/7747/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02023. - Reçu 99,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

UBI Banca International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 61.018.

Réquisition modificative d'un dépôt RCS du 20 mai 2008

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 1^{er} avril 2008 - acte n°165, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, LAC/2008/14690, au siège social à Luxembourg, que:

- L'assemblée désigne jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011, les administrateurs suivants:

- 1) M. Massimo AMATO, demeurant à Luxembourg, Bld du Prince Henri, 47 - G.-D. du Luxembourg
- 2) M. Marco BALZARINI, demeurant à Lugano, Piazza Riforma, 3 - Suisse
- 3) M. Piero BERTOLOTTI, demeurant à Milan, Via Monte di Pietà, 7 - Italie
- 4) M. Diego CAVRIOLI, demeurant à Milan, Via della Moscova, 33 - Italie
- 5) M. Ettore Giuseppe MEDDA, demeurant à Brescia, Via Cefalonia, 74 - Italie
- 6) M. Flavio PIZZINI, demeurant à Milan, via L. Bartolini, 1 - Italie
- 7) M. Osvaldo RANICA, demeurant à Bergame, Piazza V. Veneto, 8 - Italie
- 8) M. Giorgio RICCHEBUONO, demeurant à Milan, Via Monterosa, 51 - Italie
- 9) M. Achille SEVERGNINI, demeurant à Milan, Via Camperio, 9 - Italie
- 10) M. Gianluca TROMBI, demeurant à Bergame, Piazza Vittorio Veneto, 8 - Italie
- 11) M. Costantino VITALI, demeurant à Brescia, Corso Martin della Libertà, 13 - Italie.

- L'assemblée prend acte de la désignation de KPMG S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 9, allée Scheffer, comme réviseur d'entreprises pour l'exercice 2008.

Son mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2009.

Pour la société

Jacques DELVAUX, Boîte Postale 320, L-2013 Luxembourg

Notaire

Référence de publication: 2009021134/208/28.

(080165194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Devon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 96.928.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009022149/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00118. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080178622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2008.

Fonds Culturel Quart Monde, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 25, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg G 32.

Compte Profits et pertes au 31/12/2008

	Débit	Crédit	Solde débiteurs	Solde créditeurs
CHARGES				
Impôts et/ou taxes	152,50	0,00	152,50	0,00
Frais divers de gestion	215,65	0,00	215,65	0,00
Frais de banque	17,00	0,00	17,00	0,00
PRODUITS				
Dons	0,00	22.689,16	0,00	22.689,16
Produits financiers	0,00	516,18	0,00	516,18
	<u>385,15</u>	<u>23.205,34</u>	<u>385,15</u>	<u>23.205,34</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE 2008			<u>22.820,19</u>	<u>23.205,34</u>
			<u>23.205,34</u>	<u>23.205,34</u>

Bilan au 31/12/2008

ACTIF		PASSIF	
BCEE (compte terme)	14.793,02	Capital propre	12.394,68
LU30 0019 1521 8134 4000		Résultat de l'exercice	
BCEE (compte courant)	6.286,33	- Mouvement International	6.720,00
LU07 0019 1000 7922 4000		ATD – Volontariat	
CCP LU33 1111 1187 0069 0000	10.110,52	- ATD Quart Monde	16.100,19
Mouvement International ATD	4.025,00	Luxembourg	
(Acompte sur résultat 2008)			
	<u>35.214,87</u>		<u>35.214,87</u>

Budget prévisionnel pour l'exercice 2009

RECETTES		DEPENSES	
Dons	20.000,00	Soutien aux activités de la Maison Culturelle	
Produits financiers	250,00	ATD Quart Monde, Beggen	13.150,00
		Soutien au Mouvement International	
		ATD Quart Monde	6.750,00
		- Volontariat	
		Frais du Fonds Culturel Quart Monde	350,00
	<u>20.250,00</u>		<u>20.250,00</u>

Référence de publication: 2009022704/1101/42.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02955. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

De Luxe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 9.046.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 15 septembre 2008

Conformément à l'article 51, al. 5 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Dominique MOINIL, résidant professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Jean ARROU-VIGNOD, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société DE LUXE HOLDING S.A.

N. SCHMITZ

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2009021135/1023/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2008, réf. LSO-CU06155. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Sweetair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 93.443.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 11 avril 2003 que:

Le Conseil d'administration confirme la délégation de la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean-Marc ROZAN, demeurant à F-13540 PUYRICARD, Domaine La Bougemone, 8795, route d'Avignon, prénommé, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature et lui donne pouvoir de co-signature obligatoire, et ce conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale en date du 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009021128/1161/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03956. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080161615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Tizzano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 30.920.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2008 les résolutions suivantes:

- L'Assemblée générale révoque le mandat du commissaire aux comptes, VERICOM S.A société anonyme, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 51.203, ayant son siège social à Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, L-1855;
- La société «ABROAD CONSULTING S.A.», société anonyme, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 92.617, ayant son siège à Luxembourg, 47, Grand Rue, L-1661, est désigné en qualité de nouveau commissaire aux comptes, avec effet immédiat, son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée générale de 2014;
- L'assemblée générale accepte la démission de Madame Carine BITLER de son mandat d'administrateur.
- L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Yves SCHMIT de son mandat d'administrateur.

Mademoiselle Lucie POLON née le 17 août 1984 à Arles (France) demeurant professionnellement au 11 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg est nommée administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur pour une période de six années Monsieur KADRI Nabil né le 24 août 1966 à El Harrach (Algérie) demeurant professionnellement au 11 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg est nommée administrateur de la Société avec effet immédiat, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009023201/1088/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00894. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Le Parc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 39, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 140.607.

Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 2 février 2009

L'assemblée décide à l'unanimité:

- Démission de Madame Anabela BENTO MARQUES, commerçante, demeurant à L-3328 Crauthem, 12, rue Metzler, au poste de gérant technique.
- Nomination de Monsieur Joao Pedro DA FONSECA BRITO, demeurant à L-4877 Lamadeleine, 32, rue de la Maragole, au poste de gérant.
- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signatures du gérant(e).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023202/6394/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02034. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Albacora Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: ZAR 1.100.200,00.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 135.658.

Il résulte d'un acte sous seing privé du 12 janvier 2009 que:

- ALBACORA INVESTMENTS LIMITED PARTNERSHIP, avec siège social au M&C Corporate Services Limited, PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands agissant par ALBACORA INVEST S.à r.l., société à responsabilité limitée, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg en tant que general partner; a cédé 1000 parts sociales "B" à DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A Luxembourg, société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-6307, avec siège social au 69 route d'Esch, L - 2953 Luxembourg.

Il résulte de cette cession que les associés de ALBACORA PARTICIPATION S.à r.l., société à responsabilité limitée sont les suivants:

- ALBACORA INVEST S.à r.l., société à responsabilité limitée, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg: 10.000 parts sociales rachetables «A»;
- DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69 route d'Esch, L - 2953 Luxembourg 1.000 parts sociales «B»;
- ALBACORA INVEST S.à r.l., société à responsabilité limitée, 180 rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg: 1 part sociale «C»;
- ALBACORA INVEST S.à r.l., société à responsabilité limitée, 180 rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg: 1 part sociale «D»;

Luxembourg, le 16 JAN. 2009.

Pour ALBACORA PARTICIPATION SARL

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-Président

Référence de publication: 2009023108/1017/33.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00250. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

EastNets Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 127.657.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 janvier 2009

1. Il est décidé de nommer Monsieur Dominique Fontaine demeurant à 53 bte7, Square de la Lys, B-6700 Arlon, au titre de représentant permanent de la société EastNets Europe S.A. dans le cadre du mandat de celle-ci pour son poste d'administrateur de la société EastNets LU.

Pour extrait conforme
Hazem MULHIM

Référence de publication: 2009023154/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10702. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Kelso AQ Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.573,75.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.856.

1. Suite aux cessions de parts intervenues en date du 19 Décembre 2008 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et KIA VIII (Cayman), L.P., les 12,500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- KIA VIII (Cayman), L.P., établie à Maples Corporate Services Limited, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, détient 12,500 parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.4059.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.
Signature
Domiciliation Agent

Référence de publication: 2009023181/683/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02124. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

International New Media Publishers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 50.660.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 28/11/2008 à 16.00 h

le siège social et les bureaux sont établis au 60 Grand-Rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 01/12/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

le 21 janvier 2009

INTERNATIONAL NEW MEDIA PUBLISHERS SA
CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
International Tax Planners
P.O. BOX 156 LU-2011 LUXEMBOURG
60, Grand-Rue / Niveau 2
J. H. van Leuvenheim
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009023099/816/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01438. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Pierre de Quetigny S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 121.206.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 6 janvier 2009:

L'assemblée a accepté la démission de sa fonction de gérant avec effet au 1^{er} janvier 2009 de:

- Mademoiselle Laure RAFFAELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

L'assemblée a nommé un nouveau gérant: à partir du 1/01/09

- Monsieur Sébastien THIBAL, employé privé, né le 21 février 1976, demeurant professionnellement au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2009023145/8353/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2009, réf. LSO-DA10904. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Moulins de Kleinbettingen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 8, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 95.097.

—
L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Moulins de Kleinbettingen S.A.", ayant son siège social à L-8380 Luxembourg, rue du Moulin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 95.097, constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 219 du 31 juillet 1985 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1135 du 30 octobre 2003.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Corinne Bitterlich, sous-directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est établi une société anonyme (ci-après la "Société"), sous la dénomination de MOULINS DE KLEINBETTINGEN SA laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Son siège social est établi à Kleinbettingen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de son siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures

temporaires seront prises et portée à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou personne à qui le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

La Société est constituée pour une durée illimitée."

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 53.500,- pour porter le capital de son montant actuel à EUR 32.311.580,- par l'émission de 2.675 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 20,- assortie d'une prime d'émission de EUR 26,50 chacune.

3. Renonciation au droit préférentiel de souscription

4. Souscription et libération des 2.675 actions nouvelles par versement en espèces et modification subséquente de l'article 3 des statuts

5. Ajout des nouveaux paragraphes 3 à 7 ayant la teneur suivante à l'article 3 des statuts:

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège de la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'Actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'Actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6. Modification des articles 4, 5 et 6 des statuts pour leur donner la teneur suivante.

Art. 4. Aux fins des articles 4 à 7 des présents statuts, il convient d'entendre par les termes "céder" respectivement "cession" le fait de vendre, céder, transférer, échanger, prêter, donner à titre gratuit ou onéreux, démembrement, donner en garantie, nantir ou autrement disposer en totalité ou en partie des actions de la Société en faveur de quiconque sous quelque forme juridique que ce soit.

Aux fins des articles 4 à 7 des présents statuts, il convient d'entendre par le terme "actionnaire" toute personne physique ou morale détenant directement ou indirectement un intérêt économique, quel qu'en soit le pourcentage de détention, dans la Société.

L'inobservation des règles ci-après décrites entraînera la nullité de la cession intervenue tant entre les parties que vis-à-vis de la Société elle-même.

Les actions de la Société sont librement cessibles entre actionnaires.

La cession d'actions de la Société à des tiers non actionnaires est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société dans le respect des conditions prévues à l'article 5 ci-dessous. Les actions de la Société ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non actionnaires que moyennant les mêmes conditions. En cas de transmission pour cause de mort cependant l'agrément n'est pas requis et le droit de préemption non applicable en cas de transmission soit à des ascendants ou des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 5. L'actionnaire qui désire céder ses actions en tout ou partie (le Cédant) à un tiers doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires.

A ces fins, le Cédant notifiera au Conseil d'administration et aux autres actionnaires par lettre recommandée son intention de vendre. Cette lettre indiquera le nombre d'actions qu'il souhaite vendre, le prix auquel il souhaite les vendre ainsi que les noms, adresse et profession du tiers acquéreur et contiendra offre irrévocable de les vendre aux autres actionnaires au prix proposé.

Les autres actionnaires disposeront alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires restants. Le non exercice, en tout ou partie, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas les actions ne pourront être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, l'excédent d'actions sera, à défaut d'accord entre actionnaires, attribuée par tirage au sort.

Les actionnaires qui entendent exercer son droit de préemption disposent d'un délai d'un mois à partir de l'envoi de la lettre recommandée pour faire connaître au Cédant leur intention d'accepter l'offre en indiquant le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir et le prix proposé.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires disposeront d'un délai supplémentaire d'un mois pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix de cession sera librement convenu entre les parties. A défaut d'entente sur le prix, un expert à désigner à l'unanimité des actionnaires intéressés et du Cédant déterminera le prix de cession. A défaut d'accord des parties sur la personne de l'expert, ce dernier sera désigné par ordonnance du Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente. La décision de l'expert sera définitive et liera les parties.

Les actions pour lesquelles le droit de préemption n'aurait pas été valablement exercé ne pourront être cédées par le Cédant à des tiers qu'à condition que le tiers acquéreur ait été agréé par application des dispositions de l'article 4 des présents statuts.

Les actionnaires sont tenus de statuer sur l'agrément du tiers acquéreur dans le délai d'un mois suivant l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption.

A défaut pour l'assemblée d'avoir statué sur l'agrément dans le délai prescrit par l'alinéa précédent, les actionnaires sont censés avoir donné leur agrément. En cas de refus d'agrément, les actionnaires doivent proposer un ou plusieurs acquéreurs dans un délai supplémentaire d'un mois. En cas de désaccord sur le prix, le paragraphe 3 du présent article 5 des statuts sera d'application.

Art. 6. Si un ou un groupe d'actionnaires souhaite vendre ses actions représentant au moins 50% des actions représentatives du capital de la Société en circulation (l'Actionnaire Cédant) à un non actionnaire, alors l'Actionnaire Cédant devra offrir par lettre recommandée à chacun des actionnaires restants la possibilité et le droit de participer à la vente proposée aux mêmes conditions que celles offertes à l'Actionnaire Cédant (les Conditions de cession conjointe).

Chaque actionnaire restant aura quinze jours à compter de la notification de la vente proposée pour accepter et vendre selon sa discrétion tout ou partie de ses actions aux conditions de cession conjointe par avis écrit notifié à l'Actionnaire Cédant et au Conseil d'Administration de la Société par lettre recommandée. Cette notification devra indiquer le nombre d'actions de la Société que l'actionnaire restant souhaite vendre et constituera une obligation inconditionnelle et irrévocable de l'actionnaire restant de vendre le nombre d'actions spécifié dans cette notification aux conditions de cession conjointe. Si l'actionnaire cédant ne reçoit pas de notification des actionnaires restants dans les 20 jours qui suivent la notification de la vente proposée par l'actionnaire cédant, les actionnaires restants seront supposés avoir refusé de participer à la vente proposée.

L'actionnaire cédant devra s'assurer que le tiers acquéreur acquiert les actions proposées à la cession par chacun des actionnaires restants ayant accepté la sortie conjointe aux conditions de cession conjointe. A cet égard l'Actionnaire Cédant sera solidairement responsable avec ce tiers acquéreur; dans ce cadre en cas de défaut du tiers acquéreur d'acquiescer les actions d'un actionnaire restant ayant accepté la sortie conjointe, l'actionnaire cédant devra acquiescer lui-même ces actions.

7. Ajout d'un nouvel article 7 aux statuts ayant la teneur suivante:

Si un ou un groupe d'actionnaires souhaite vendre toutes ses actions représentant au moins 2/3 des actions représentatives du capital de la Société en circulation (l'Actionnaire Cédant) à un non actionnaire (l'Acquéreur proposé), cet actionnaire ou groupe d'actionnaires aura le droit de demander aux actionnaires restants de vendre à l'Acquéreur proposé toutes les actions détenues par les actionnaires restants.

Pour exercer le droit de rachat forcé, l'Actionnaire Cédant devra notifier par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires restants un avis (l'Avis de rachat forcé) contenant les nom, adresse et profession de l'Acquéreur proposé, le prix d'acquisition proposé, les condition de paiement et toute autre condition importante de l'offre faite par l'Acquéreur proposé (les Conditions de rachat forcé). Les actionnaires restants seront dans l'obligation de vendre leurs actions dans le mois qui suit l'envoi de l'Avis de rachat forcé à l'Acquéreur proposé.

8. Modification des paragraphes 2 et 3 du nouvel article 9 pour leur donner la teneur suivante:

Le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

9. Modification du nouvel Article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

10. Remplacement du second paragraphe du nouvel article 14 par les paragraphes ayant la teneur suivante:

Elle dispose librement du bénéfice net annuel.

Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à une ou à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

11. Ajout d'un second paragraphe au nouvel article 15 des statuts

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

12. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est établi une société anonyme (ci-après la "Société"), sous la dénomination de MOULINS DE KLEIN-BETTINGEN S.A. laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Son siège social est établi à Kleinbettingen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de son siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'Étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complètes de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil d'Administration, ou par toute société ou personne à qui le Conseil d'Administration a confié la gestion journalière de la Société.

La Société est constituée pour une durée illimitée."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinquante-trois mille cinq cents euros (EUR 53.500,-) pour porter le capital de son montant actuel de trente-deux millions deux cent cinquante-huit mille quatre-vingt euros (EUR 32.258.080,-) à trente-deux millions trois cent onze mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 32.311.580,-) par l'émission de deux mille six cent soixante-quinze (2.675) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) et assortie d'une prime d'émission de vingt-six euros et cinquante centimes (EUR 26,50) chacune.

Souscription et Libération

Les autres actionnaires GERAM INTERNATIONAL S.A., Madame Claudine WEBER-POOS, Madame Nicole ETIENNE-POOS, BPMJ S.A., PGM S.à r.l. et LOTRI INTERNATIONAL S.A.,

ici représentée par Madame Corinne BITTERLICH, prénommée,

en vertu de six procurations sous seing privé données à Luxembourg, les 9 et 19 décembre 2008,

ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les deux mille six cent soixante-quinze (2.675) actions nouvelles sont intégralement souscrites par l'actionnaire BARTOLUX, ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.296,

ici représentée par Madame Corinne BITTERLICH, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2008,

pour un prix total de cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (EUR 124.387,50) dont cinquante-trois mille cinq cents euros (EUR 53.500,-) sont affectés au capital social de la Société et soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (EUR 70.887,50) au compte de prime d'émission de la Société.

Toutes les deux mille six cent soixante-quinze (2.675) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (EUR 124.387,50) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présente acte pour être enregistrées en même temps.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux millions trois cent onze mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 32.311.580,-) représenté par un million six cent quinze mille cinq cent soixante-dix-neuf (1.615.579) actions d'une valeur nominale de vingt euros (EUR 20,-) chacune."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter des nouveaux paragraphes 4 à 8 ayant la teneur suivante à l'article 3 des statuts de la Société:

"Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège de la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'Actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'Actionnaire. Ce certificat devra être signé

par deux membres du Conseil d'Administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 4, 5 et 6 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Aux fins des articles 4 à 7 des présents statuts, il convient d'entendre par les termes "céder" respectivement "cession" le fait de vendre, céder, transférer, échanger, prêter, donner à titre gratuit ou onéreux, démembrement, donner en garantie, nantir ou autrement disposer en totalité ou en partie des actions de la Société en faveur de quiconque sous quelque forme juridique que ce soit.

Aux fins des articles 4 à 7 des présents statuts, il convient d'entendre par le terme "actionnaire" toute personne physique ou morale détenant directement ou indirectement un intérêt économique, quel qu'en soit le pourcentage de détention, dans la Société.

L'inobservation des règles ci-après décrites entraînera la nullité de la cession intervenue tant entre les parties que vis-à-vis de la Société elle-même.

Les actions de la Société sont librement cessibles entre actionnaires.

La cession d'actions de la Société à des tiers non actionnaires est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société dans le respect des conditions prévues à l'article 5 ci-dessous. Les actions de la Société ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non actionnaires que moyennant les mêmes conditions. En cas de transmission pour cause de mort cependant l'agrément n'est pas requis et le droit de préemption non applicable en cas de transmission soit à des ascendants ou des descendants, soit au conjoint survivant."

" **Art. 5.** L'actionnaire qui désire céder ses actions en tout ou partie (le Cédant) à un tiers doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires.

A ces fins, le Cédant notifiera au Conseil d'administration et aux autres actionnaires par lettre recommandée son intention de vendre. Cette lettre indiquera le nombre d'actions qu'il souhaite vendre, le prix auquel il souhaite les vendre ainsi que les noms, adresse et profession du tiers acquéreur et contiendra offre irrévocable de les vendre aux autres actionnaires au prix proposé.

Les autres actionnaires disposeront alors d'un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires restants. Le non exercice, en tout ou partie, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

En aucun cas les actions ne pourront être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, l'excédent d'actions sera, à défaut d'accord entre actionnaires, attribuée par tirage au sort.

Les actionnaires qui entendent exercer son droit de préemption disposent d'un délai d'un mois à partir de l'envoi de la lettre recommandée pour faire connaître au Cédant leur intention d'accepter l'offre en indiquant le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir et le prix proposé.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires disposeront d'un délai supplémentaire d'un mois pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix de cession sera librement convenu entre les parties. A défaut d'entente sur le prix, un expert à désigner à l'unanimité des actionnaires intéressés et du Cédant déterminera le prix de cession. A défaut d'accord des parties sur la personne de l'expert, ce dernier sera désigné par ordonnance du Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente. La décision de l'expert sera définitive et liera les parties.

Les actions pour lesquelles le droit de préemption n'aurait pas été valablement exercé ne pourront être cédées par le Cédant à des tiers qu'à condition que le tiers acquéreur ait été agréé par application des dispositions de l'article 4 des présents statuts.

Les actionnaires sont tenus de statuer sur l'agrément du tiers acquéreur dans le délai d'un mois suivant l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption.

A défaut pour l'assemblée d'avoir statué sur l'agrément dans le délai prescrit par l'alinéa précédant, les actionnaires sont censés avoir donné leur agrément. En cas de refus d'agrément, les actionnaires doivent proposer un ou plusieurs acquéreurs dans un délai supplémentaire d'un mois. En cas de désaccord sur le prix, le paragraphe 3 du présent article 5 des statuts sera d'application."

" **Art. 6.** Si un ou un groupe d'actionnaires souhaite vendre ses actions représentant au moins 50% des actions représentatives du capital de la Société en circulation (l'Actionnaire Cédant) à un non actionnaire, alors l'Actionnaire Cédant devra offrir par lettre recommandée à chacun des actionnaires restants la possibilité et le droit de participer à la vente proposée aux mêmes conditions que celles offertes à l'Actionnaire Cédant (les Conditions de cession conjointe).

Chaque actionnaire restant aura quinze jours à compter de la notification de la vente proposée pour accepter et vendre selon sa discrétion tout ou partie de ses actions aux conditions de cession conjointe par avis écrit notifié à l'Actionnaire Cédant et au Conseil d'Administration de la Société par lettre recommandée. Cette notification devra indiquer le nombre d'actions de la Société que l'actionnaire restant souhaite vendre et constituera une obligation inconditionnelle et irrévocable de l'actionnaire restant de vendre le nombre d'actions spécifié dans cette notification aux conditions de cession conjointe. Si l'actionnaire cédant ne reçoit pas de notification des actionnaires restants dans les 20 jours qui suivent la notification de la vente proposée par l'actionnaire cédant, les actionnaires restants seront supposés avoir refusé de participer à la vente proposée.

L'actionnaire cédant devra s'assurer que le tiers acquéreur acquiert les actions proposées à la cession par chacun des actionnaires restants ayant accepté la sortie conjointe aux conditions de cession conjointe. A cet égard l'Actionnaire Cédant sera solidairement responsable avec ce tiers acquéreur; dans ce cadre en cas de défaut du tiers acquéreur d'acquérir les actions d'un actionnaire restant ayant accepté la sortie conjointe, l'actionnaire cédant devra acquérir lui-même ces actions."

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel article 7 aux statuts de la Société ayant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Si un ou un groupe d'actionnaires souhaite vendre toutes ses actions représentant au moins 2/3 des actions représentatives du capital de la Société en circulation (l'Actionnaire Cédant) à un non actionnaire (l'Acquéreur proposé), cet actionnaire ou groupe d'actionnaires aura le droit de demander aux actionnaires restants de vendre à l'Acquéreur proposé toutes les actions détenues par les actionnaires restants.

Pour exercer le droit de rachat forcé, l'Actionnaire Cédant devra notifier par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires restants un avis (l'Avis de rachat forcé) contenant les nom, adresse et profession de l'Acquéreur proposé, le prix d'acquisition proposé, les condition de paiement et toute autre condition importante de l'offre faite par l'Acquéreur proposé (les Conditions de rachat forcé). Les actionnaires restants seront dans l'obligation de vendre leurs actions dans le mois qui suit l'envoi de l'Avis de rachat forcé à l'Acquéreur proposé."

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les paragraphes 2 et 3 du nouvel article 9 des statuts de la Société pour les remplacer par les paragraphes suivants de la teneur suivante:

"Le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature."

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nouvel article 10 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du Conseil d'Administration.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration."

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le paragraphe 2 du nouvel article 14 pour le remplacer par les paragraphes suivants de la teneur suivante:

"Elle dispose librement du bénéfice net annuel.

Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute Assemblée Générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée Générale des Actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part à une ou à toute Assemblée Générale au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale de l'/des Actionnaire(s) sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés."

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un second paragraphe au nouvel article 15 des statuts de la Société de la teneur suivante:

"Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ deux mille cinq cents (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Corinne Bitterlich, Anita Maggipinto, Frank Stolz-Page et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 23 décembre 2008. LAC/2008/52010. Reçu à 0,5 %: six cent vingt et un euros quatre-vingt-quatorze cents (621,94 €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009023136/7241/434.

(090026738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Thebo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 144.259.

L'an deux mille neuf, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, et pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Théodore dit Théo BOON, gérant de sociétés, né à Oberkorn, le 13 juin 1942,
 - 2.- et son épouse Madame Emilie PELLIN, sans état particulier, née à Walshut (Haut Rhin/Allemagne), le 30 octobre 1941,
- demeurant ensemble à L-4671 Oberkorn, 69, avenue du Parc des Sports.

Lesquelles personnes comparantes ont exposé au notaire ce qui suit:

Qu'elles sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "THEBO S. à r.l." établie et ayant son siège social à L-4671 Oberkorn, 69, avenue du Parc des Sports,

constituée sous forme de société civile immobilière suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 690 du 24 avril 2007,

modifiée en une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 10 décembre 2008, non encore publié,

inscrite initialement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section E sous le numéro B 3.311.

Que la société à responsabilité limitée THEBO S.à r.l. a un capital social de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune, lesquelles ont été souscrites et libérées comme suit:

- 1.- Monsieur Théo BOON, préqualifié 50 parts
- 2.- Madame Emilie PELLIN, préqualifiée 50 parts

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social de la société THEBO S.à r.l., se considérant valablement convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes et ont requis les notaires instrumentants d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Monsieur Théo BOON, et Madame Emilie PELLIN, préqualifiés, cèdent par les présentes l'intégralité des parts qu'ils détiennent dans la société THEBO S.à.r.l., prédite, c'est-à-dire chacun ses cinquante (50) parts, en totalité cent (100) parts sociales, à la société à responsabilité limitée FLORALIZE S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous la section et le numéro B 136.752,

constituée sous forme de société civile immobilière suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 avril 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 703 du 8 juillet 2004,

modifiée en une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 6 février 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 802 du 2 avril 2008, modifiée suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF prédit, en date du 18 mars 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1041 du 26 avril 2008.

Lesdites cessions prennent effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées, représentant l'intégralité du capital social de la société THEBO S.à r.l., précitée, ne sont représentées par aucun titre, les cessionnaires sont, à partir de ce jour, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

La société à responsabilité limitée FLORALIZE S.à r.l. prénommée, ici représentée par ses deux gérants:

- Monsieur Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, et
 - Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon,
- déclare accepter les cessions de parts ci-avant aux conditions ci-après stipulées, et convenues et acceptées d'un commun accord par les cédants et le cessionnaire.

Conditions de la cession de parts

1) Prix de cession:

La présente cession de parts a eu lieu moyennant un prix de cinq cent quarante-cinq mille six cent deux euros quarante-quatre cents (€ 545.602,44) lequel montant a été transféré sur le compte de l'étude du notaire Maître Carlo WERSANDT prédit, sans qu'il soit pour autant considéré comme receveur constitué, dès avant la passation des présentes.

En outre le cessionnaire a transféré un montant de un million trois cent cinquante quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros cinquante-six cents (€ 1.354.397,56) qui servira à apurer le passif hypothécaire existant à charge de la société THEBO S.à r.l. au profit de la société BGL S.A., anciennement FORTIS BANQUE Luxembourg S.A., sur base d'une inscription prise au deuxième bureau des Hypothèques à Luxembourg en date du 13 mars 2007, volume 809 numéro 50.

Le cessionnaire donne pouvoir et mandat à Maître Carlo WERSANDT en vue de l'apurement du passif en relation avec l'inscription hypothécaire prédite, de transférer le montant de un million trois cent cinquante quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros cinquante-six cents (€ 1.354.397,56) sur le compte numéro LU53 0030 2651 5088 1000 à la société anonyme BGL anciennement FORTIS BANQUE et de faire le nécessaire pour opérer la radiation de l'inscription hypothécaire en question.

2.- Les cédants en outre garantissent ce qui suit:

- que les parts sociales cédées ont été régulièrement émises et sont entièrement libérées, qu'elles sont nominatives et représentent 100% du capital de la société THEBO S.à r.l., que la société THEBO S.à r.l. n'a pas émis de parts sociales avec ou sans droit de vote, de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, d'obligations, d'obligations convertibles, d'obligations avec droit de souscription, de warrants ou de droit de souscription, ni aucun autre titre ou valeur mobilière quelconque, autres que les parts sociales dont il est question au présent acte;

- qu'il n'existe, par ailleurs, aucun engagement quelconque en vertu duquel la société THEBO S.à r.l., est tenue ou pourrait être tenue d'émettre des titres ou valeurs mobilières visés au paragraphe précédent;

- que la société THEBO S.à r.l., n'a souscrit aucun engagement de racheter ou de rembourser une part quelconque des parts sociales ou autres titres qu'elle a émis;

- que les cédants détiennent l'ensemble des parts sociales cédées et qu'ils peuvent librement les céder;

- que les parts cédées sont exemptes de tout nantissement, usufruit, privilège ou sûreté, promesse de cession ou droit de préemption, et ne font l'objet d'aucun litige ou revendication pouvant en empêcher ou en restreindre leur négociabilité ou libre cession au cessionnaire;

- que la société THEBO S.à r.l. existe et fonctionne valablement en conformité avec les lois et réglementations applicables, qu'elle n'est ni en faillite, ni en liquidation, que ses statuts n'ont pas été modifiés depuis la dernière modification renseignée ci-avant, que toutes les décisions prises par les organes sociétaires l'ont été valablement, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur;

- que la société THEBO S.à r.l. n'a pris aucun engagement sous quelque forme que ce soit, tels que cautions, avals ou autres garanties au profit de tiers, à l'exception de la dette hypothécaire inscrite sur les immeubles ci-après renseignés au profit de la société BGL S.A., anciennement FORTIS BANQUE Luxembourg S.A., ci-avant spécifiée;

- qu'il n'y a aucune procédure, action, réclamation ou procédure transactionnelle dans laquelle la société THEBO S.à r.l., est impliquée ou pourrait être impliquée, à titre de demanderesse ou de défenderesse, devant les cours et tribunaux de l'ordre judiciaire, les juridictions administratives ou toute autre instance de quelque nature que ce soit, ni devant un tribunal arbitral ou un arbitre unique;

- que la société THEBO S.à r.l. est en possession de tous les comptes, livres, registres éventuels, documents et archives dont les lois, réglementations et dispositions statutaires en vigueur obligent la tenue, que tous lesdits livres, registres éventuels et documents de quelque nature dont la loi impose la tenue ont été établis de manière complète et précise, qu'ils contiennent toutes les informations prescrites par la loi et les autres dispositions en vertu desquelles ils sont établis et répondent à toutes les conditions de fond et de forme requises;

- que toutes les formalités de publicité (dépôt, publication, comptes sociaux, rapports...) ont été effectuées dans les délais, conformément aux règles applicables;

- que les livres de la société THEBO S.à r.l., et plus particulièrement les livres dont la tenue est prescrite par la législation comptable, sociale sont à jour et les exigences des diverses lois applicables ont été dûment respectées;

- que la société THEBO S.à r.l., n'a pas de passif, dettes ou engagements à l'égard de ses associés, gérants ou tiers, à l'exception de la dette hypothécaire inscrite sur les immeubles ci-après renseignés au profit de la société BGL S.A., anciennement FORTIS BANQUE Luxembourg S.A., ci-avant spécifiée;

- que les immeubles sis à Esch-sur-Alzette, et inscrits au cadastre comme suit:

Ville d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord,

Numéro 1467/5773, lieu-dit "rue de l'Alzette", place (occupée) bâtiment commercial, contenant 02 ares 65 centiares,

Numéro 1468/14387, lieu-dit "rue du X Septembre", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 80 centiares,

Numéro 1468/16645, lieu-dit "rue du X Septembre", chemin d'exploitation, contenant 01 are 05 centiares,

Numéro 1468/16646, lieu-dit "rue du X Septembre", place (occupée), bâtiment commercial, contenant 02 ares 15 centiares,

font partie intégrante du patrimoine de la société THEBO S.à r.l. au jour de la cession des parts sociales,

Les cédants déclarent que les prédits immeubles ne sont pas donnés à bail, et qu'ils ne sont par conséquent grevés d'aucun droit de préemption au profit d'un tiers, sur base de l'article 15 de la loi coordonnée sur les baux à loyer, telle que modifiée par la loi du 21 septembre 2006.

La remise des clefs a lieu au moment de la signature du présent acte.

Pour le cas où les immeubles prédits font encore l'objet d'un contrat de bail et/ou la remise des clefs n'a pas lieu au moment des présentes, les cédants s'engagent à payer au cessionnaire une indemnité de mille euros (1.000,- €) par jour sur toute la durée pendant lequel ledit bail continue à exister;

- que la société THEBO S.à r.l. ne possède pas, directement ou indirectement, d'actions ou d'autres intérêts dans aucune société ou autre entité juridique;

- que la société THEBO S.à r.l. n'est liée par aucun engagement écrit ou verbal dont l'exécution aurait un effet défavorable sur son patrimoine ou sa situation financière, en particulier, partie à aucune convention quelconque visant à partager ses bénéfices avec des tiers;

- que la société THEBO S.à r.l. a toujours respecté les législations fiscale et sociale;

- que la société THEBO S.à r.l. a, à ce jour, réglé toutes ses obligations découlant de l'application de ces législations, que dans ce domaine, il n'existe à ce jour aucun contentieux quelconque, actuel ou prévisible;

- que les cédants garantissent le cessionnaire contre toutes prétentions, toutes revendications ou autres actions de toutes natures de la part de tiers, faites sur base et/ou à rencontre des parts cédées et concernant la période antérieure à la présente cession;

- dans tous les cas, les cédants tiendront le cessionnaire quitte et indemne de toutes condamnations de quelque nature que ce soit qui seront prononcées à l'encontre du cessionnaire conformément à l'alinéa précédent;

- toutes obligations généralement quelconques de la société THEBO S.à r.l. jusqu'au moment de la signature du présent acte notarié seront à la charge exclusive des cédants, à l'exception de la dette hypothécaire inscrite sur les immeubles ci-après renseignés au profit de la société BGL S.A., anciennement FORTIS BANQUE Luxembourg S.A., ci-avant spécifiée;

3. Les parties cédantes et cessionnaire pour le surplus déclarent décharger les notaires instrumentant de toute responsabilité concernant la connaissance de la situation financière de la société THEBO S.à r.l., dont les parts font l'objet de la présente cession.

Acceptation du gérant

Monsieur Théo BOON, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société THEBO S. à r.l., déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions, et que suivant résolution circulaire les associés de la société THEBO S. à r.l. ont accepté les prédites cessions de parts.

Ensuite le nouveau associé unique de la société THEBO S. à r.l., représenté telle que stipulé ci-avant, a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

En conséquence de ce qui précède, le nouveau associé en sa qualité de propriétaire de l'intégralité des parts, accepte la démission de Monsieur Théo BOON, prénommé, en sa fonction de gérant, et lui donne pleine et entière décharge.

Il nomme gérants en remplacement pour une durée indéterminée, Messieurs Jamal AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare, et Monsieur Miloud AKDIME, administrateur de sociétés, demeurant à L-2210 Luxembourg, 68, boulevard Napoléon.

Il décide que la société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe des deux gérants.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège de la société à responsabilité limitée "THEBO S. à r.l." de L-4671 Oberkorn, 69, avenue du Parc des Sports, à L-1611 Luxembourg, 19, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le siège social est établi à Luxembourg."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour donner à l'article 5 la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES de CENT VINGT-CINQ (125) EUROS, chacune."

Cinquième résolution

L'associé unique décide de faire un ajout à l'objet social de la société, et par conséquent de créer un deuxième alinéa à l'article 3 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

Art. 3. 2^{ème} alinéa. "La société pourra également octroyer un soutien financier à tous tiers, y compris à ces associés, notamment l'octroi de prêts ou de cautionnements réels ou personnels."

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400,- €).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus des notaires par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec les notaires instrumentant le présent acte.

Signé: T. BOON, E. PELLIN, J. AKDIME, M. AKDIME, A. BIEL, C. WERASANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2009. LAC/2009/2228. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009023134/9127/181.

(090026834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Grands Crus Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2009.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2009023318/751/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03151. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Barfi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 44.051.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 JAN. 2009.

Pour BARFI

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009023232/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02031. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Behemoth, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.657.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 JAN. 2009.

Pour BEHEMOTH

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009023231/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02029. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

AESAA, A.s.b.l., Agir Ensemble dans la Solidarité pour l'Aide à l'Afrique, Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7341 Heisdorf, 5, rue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg F 7.867.

—
STATUTS

Membres fondateurs:

M. Mambu Francis, né le 23 décembre 1979 au Zaïre, domicilié au 19, rue Bergery, F-57050 Metz; nationalité: Française;
Mlle Haismann Fanny, né le 6 février 1980 à Belfort, domiciliée au 19, rue Bergery, F-57050 Metz; nationalité: Française;
M. Neymbo Guy, né le 24 février 1958 au Congo Belge, domicilié au 4, rue de l'Assasise, F-90400 Danjoutin; nationalité: Française.

Chapitre I^{er} - Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Agir Ensemble dans la Solidarité pour l'Aide à l'Afrique, ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF», en abrégé AESAA, A.s.b.l. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est 5, rue Prince Henri, L-7341 Heisdorf, Luxembourg.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

- de mener et de favoriser le développement des actions humanitaires dans le monde;
- de lutter contre le racisme par la transmission des valeurs éthiques et morales, à travers des stages de foot-loisirs pour les enfants au niveau national;

- de cultiver le développement de la santé physique et de l'esprit sportif des enfants et des adultes, en faisant de la prévention afin de lutter contre les maladies cardiovasculaires et l'obésité en proposant des activités sportives coachées et adaptées pour tous au niveau national. Elle s'interdit toute discussion et activité politique. Elle poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'Assemblée Générale, à toute autre association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Art. 5. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale.

Art. 6. Peuvent devenir membres actifs toutes les personnes physiques ou morales. Peuvent devenir membres honoraires ou donateurs, toutes les personnes physiques ou morales, désirant soutenir la promotion des activités de l'association en particulier. La demande d'admission écrite est adressée au Conseil d'Administration. Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements.

Art. 7. La qualité de membre actif s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle sous réserve du contrôle par le conseil d'administration des conditions d'admissibilité. La décision du conseil d'administration est sans recours. La qualité de membre honoraire s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle. La qualité de membre donateur s'acquiert par le versement d'un don dépassant la cotisation annuelle.

Art. 8. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 2 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 9. La qualité de membre de l'association se perd par:

1. la démission.
2. l'exclusion.
3. l'absence sans excuse à 2 séances consécutives à deux Assemblées Générales.

Tout membre peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, pour l'une des raisons suivantes:

1. manquement grave ou répété aux statuts et règlements de l'association;
2. non-exécution des obligations financières vis-à-vis de l'association après avertissement et dans un délai de trois mois à partir de l'échéance; comportement jetant le déshonneur ou le discrédit sur l'association.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 10. Les décisions de l'Assemblée Générale relatives à l'admission et à l'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des deux tiers des voix émises.

Le Conseil d'Administration peut suspendre provisoirement un membre, à titre conservatoire sur base d'une majorité qualifiée des deux tiers. La décision finale de l'exclusion est prise par l'Assemblée Générale suivante.

Chapitre II - Organisation et fonctionnement général de l'association

Art. 11. Les organes de l'association sont:

1. L'Assemblée Générale;
2. Le Conseil d'Administration;
3. La Commission du contrôle financier;
4. D'autres commissions que le Conseil d'Administration juge nécessaires pour l'accomplissement de ses tâches.

Art. 12. Aucun membre ne peut cumuler des fonctions dans plus de trois organes de l'association.

Art. 13. Les décisions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et des Commissions sont consignées sous forme de procès-verbaux; elles sont signées par les présidents ou par leurs suppléants. Les décisions et communications officielles sont notifiées par écrit, elles entrent en vigueur dès leur notification. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Chapitre III - De l'Assemblée Générale

Art. 14. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

1. l'approbation annuelle des rapports;
2. l'approbation annuelle des comptes et du budget;
3. la fixation du montant des cotisations;

4. la nomination et la révocation des administrateurs;
5. la nomination de membres honoraires;
6. la modification des statuts;
7. la dissolution de l'association.

Art. 15. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit annuellement au premier trimestre.

Art. 16. La convocation se fait au moins 45 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 17. Le Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire; il doit le faire, dans le délai de deux mois, sur demande écrite et motivée, d'au moins un cinquième des membres composant les organes de l'association.

Art. 18. Les membres sont convoqués par écrit un mois avant la date des assemblées générales. La convocation doit contenir la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour.

Sauf les propositions visées par l'article 19. l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire doit obligatoirement comporter les points suivants:

1. Appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs.
2. Adoption du rapport de l'Assemblée Générale précédente.
3. Présentation des rapports des membres du Conseil d'Administration et du rapport de la commission de contrôle financier.
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration et du rapport de la commission du contrôle financier.
5. Fixation du montant des cotisations.
6. Constitution d'un bureau de vote, s'il y a lieu.
7. Election du président.
8. Election des membres du Conseil d'Administration, et de la commission du contrôle financier.
9. Examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice.
10. La nomination des projets humanitaires.
11. La nomination des événements et des manifestations.

Art. 19. Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'Administration au plus tard deux semaines avant l'Assemblée Générale par au moins une dizaine de membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc.

Art. 21. Les membres suspendus qui n'ont pas payé leurs dettes n'ont pas droit au vote. Ils ne sont pourtant pas dispensés de l'assistance à l'Assemblée Générale.

Art. 22. L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres est représentée. Toutefois, l'Assemblée Générale peut, lors de sa prochaine réunion, délibérer valablement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente quel que soit le nombre de ses membres présents. Les décisions de l'Assemblée Générale, sauf si les présents statuts en disposent autrement, sont prises à la majorité simple des voix émises.

Chapitre IV - Du Conseil d'Administration

Art. 23. Le Conseil d'Administration est l'organe administratif et exécutif de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association, dans le cadre des statuts et règlements. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi à l'Assemblée Générale ou par les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration a tous pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les statuts. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers.

Art. 24.

Le Conseil d'Administration se compose:

1. D'un président;
2. D'un secrétaire général;
3. D'un trésorier;
4. D'un président de la commission financière;
5. D'un certain nombre de membres.

Art. 25. Le Conseil d'Administration élit, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci un vice-président chargé de représenter le président de l'association en cas d'absence ou d'empêchement. Le Conseil

d'Administration répartit, lors de la première réunion qui suit l'élection de ses membres, parmi ceux-ci les différents présidents des commissions.

Art. 26. Tous les membres du Conseil d'Administration sont solidairement responsables de la gestion de l'association.

Art. 27. Les attributions du Conseil d'Administration sont:

1. l'administration générale de la Fédération et la gestion des comptes;
2. l'établissement du budget;
3. l'élaboration, avec l'aide des commissions, de règlements internes;
4. les relations avec les autorités publiques;
5. l'admission provisoire et la démission des membres;
6. l'admission et la nomination de membres honoraires;
7. l'organisation, des projets par ordre de priorité;
8. la désignation des membres non élus des commissions;
9. le contrôle et la gestion des commissions nommées par lui;
10. la création de groupes de travail, dont il fixera la mission, la composition et le fonctionnement;
11. les décisions sur toutes les questions se rapportant à l'application des statuts et des règlements;
12. tous les autres pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts.

Si les besoins l'exigent, le Conseil d'Administration peut constituer en son sein un comité exécutif chargé d'évacuer les affaires courantes.

Art. 28. Le président et les membres du Conseil d'Administration sont élus chacun par vote séparé à la majorité absolue.

Art. 29. Le président est élu pour une période de deux années.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour une période de trois ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 30. Les candidatures sont introduites auprès du Conseil d'Administration par lettre signée du président et du secrétaire de l'association quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 31. Le président dirige les travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement il sera remplacé par le vice-président.

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du président, chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association ou que la moitié de ses membres le demande.

Il doit se réunir au moins deux fois par an.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il réunit la majorité simple de ses membres. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix émises. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

L'association est engagée par la signature conjointe du président et d'un deuxième membre du Conseil d'Administration.

Chapitre V - De la commission du contrôle financier

Art. 32. La commission du contrôle financier se compose de deux membres, élus par l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du Conseil d'Administration. La commission est chargée de contrôler la gestion financière de l'association et d'en faire le rapport à l'Assemblée Générale.

Chapitre VI - Dispositions financières

Art. 33. L'exercice financier commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Les ressources de l'association sont:

1. ses ressources propres;
2. les cotisations annuelles;
3. les subsides et subventions;
4. les dons et libéralités autorisés.

Art. 34. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la contribution pour les membres fondateurs à 250 euros. Tout nouveau membre sera assujéti à la contribution de 100 euros indexée à partir du jour de la signature des présents statuts.

La cotisation annuelle pour les membres ne peut être supérieure à 125 euros pour les nouveaux membres.

Chapitre VII - Modifications aux statuts

Art. 35. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix émises.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présentes ou représentées à la première assemblée, il peut être convoqué une seconde assemblée qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Chapitre VIII - Dispositions diverses

Art. 36. L'Assemblée Générale peut prononcer la dissolution de l'association dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale répartit l'avoir social, après acquittement du passif, entre membres actives ou à une autre association désignée.

Référence de publication: 2009023244/9930/191.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB04120. - Reçu 397,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Amadeus Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 49.827.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 JAN. 2009.

Pour AMADEUS HOLDING S.A.

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009023226/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02023. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

St James Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 110.122.

Le Bilan rectifié au 30 juin 2007 référence L080166018.04 en date du 12.11.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009022186/817/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06633. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Kamalichan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.736.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2008 documenté par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2008, LAC / 2008 / 52977.

Que:

- la Société est mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq (5) ans au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009023089/7241/20.

(090024058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Valois Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.427.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2008 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2008, LAC / 2008 / 52980.

Que:

- la Société est mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat.
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009023092/7241/20.

(090024064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Kirchberg Office Building SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 96.583.

Herr Heiko Pommer hat sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Kirchberg Office Building SA mit Wirkung zum 15. Dezember 2008 niedergelegt.

Zwecks der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Kirchberg Office Building SA

Unterschrift

Référence de publication: 2009023179/255/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2009, réf. LSO-DA01904. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Morgan Stanley Mildenhall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.996,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 126.645.

Suite aux résolutions prises par les associés en date du 17 décembre 2008, il a été décidé ce qui suit:

- d'accepter la démission de M. Jerry Lynn Smith de son poste de gérant de classe B avec effet au 17 novembre 2008;
- de nommer en son remplacement et pour une durée illimitée, M. Todd Russell Lee, né le 9 avril 1968 à New York (Etats Unis), résidant professionnellement 1585 Broadway, New York, NY10036.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2009023106/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08526. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

West Luxcon Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 88.810.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2008 documenté par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008, LAC/2008/52012.

Que:

- la Société est mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq (5) ans au 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 janvier 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009023087/7241/20.

(090024057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Noveldel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.653.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Isabelle Rosseneu

Manager B

Référence de publication: 2009023319/751/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB00927. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Serges Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 94.302.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 15 JANVIER 2009 que:

L'assemblée constate:

La démission de monsieur Francis BUVEL, domicilié à F-57680 Corny-Sur-Moselle, 29 rue d'Auché, en qualité d'administrateur

L'assemblée décide de nommer en remplacement jusqu'à la fin de son mandat soit jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2009:

Monsieur Gabriel WINKEL, domicilié professionnellement 15 rue du Chemin de fer à Bertrange (L-8057)

Signature

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2009023143/8353/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01387. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Sheen Asia Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 57.968.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social le 10 décembre 2008

Les Administrateurs et Commissaire sortant sont renommés jusqu'à l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2013.

Administrateurs:

Monsieur Claude SCHROEDER, demeurant au 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.

Monsieur Herbert GROSSMANN, demeurant au 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.

Monsieur Dominique FONTAINE, demeurant 53 boîte 7, Square de la Lys, B-6700 Arlon.

Commissaire:

STRATEGO INTERNATIONAL SARL, ayant son siège à 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

Pour extrait conforme

D. FONTAINE

Référence de publication: 2009023152/792/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07661. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Cabritu S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 12.602.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023377/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03652. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Corrosion Services Consultant S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Bâtiment 51.

R.C.S. Luxembourg B 55.769.

L'an deux mille huit, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORROSION SERVICES CONSULTANT S.A. avec siège social à L-4940 Bascharage, 206 avenue de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 55.769,

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Wiltz, en date du 21 juin 1996, publié au Mémorial Recueil Spécial C n ° 539 en date du 23 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 2006, publié au Mémorial C n ° 1009 en date du 30 mai 2007.

L'Assemblée est ouverte à 14h00 sous la présidence de Monsieur Stanislas SOKOLSKI, administrateur de société, demeurant à L-8449 Steinfort, 3, rue des Sports,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri Claude FRESON, administrateur de société, demeurant à B-4420 Montegnée, 46, rue Hector Denis.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social de la société de Steinfort à Weiswampach.
- 2) Modification du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.
- 3) Fixation de l'adresse du siège social.
- 4) Démission d'un administrateur et du directeur technique actuellement en fonction.
- 5) Nomination d'un nouvel administrateur, d'un administrateur-délégué et d'un Président du Conseil d'Administration à compter de ce jour.
- 6) Engagement de la société vis-à-vis des tiers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Steinfort à Weiswampach.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article premier des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (2^{ème} alinéa). Le siège social est établi à Weiswampach. (Le reste sans changement.)

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-9990 Weiswampach, Bâtiment 51

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter à compter de ce jour la démission

a) de la fonction d'administrateur:

- Monsieur Philippe KEYEUX, ingénieur commercial, demeurant à B-4877 Olne, 91a rue de Hansez.

b) de la fonction de directeur technique:

- Monsieur Ghislain ANDRÉ, ingénieur en pétrochimie, demeurant à B-5651 Laneffe, rue de Thy-le-Bauduin.

Et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée de six années:

a) dans la fonction d'administrateur:

- Madame Géraldine GEORGES, sans état, demeurant à B-4420 Saint-Nicolas, 46, rue Hector Denis.

b) dans la fonction d'administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Stanislas SOKOLSKI, demeurant à L-8449 Steinfort, 3, rue des Sports, crédit.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire déclare que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENT EUROS (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Muhovic; Sokolski; Freson, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15720. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009023138/203/77.

(090026810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 130.059.

—
EXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976 à Hengelo, Pays Bas (domicilié professionnellement au 6b route de Trèves L-2633 Senningerberg, Luxembourg) a été co-opté en remplacement de Monsieur Markus Hottenrott en tant qu'administrateur de la société sus-mentionnée avec effet au 26 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2009.

Pour Morgan Stanley Infrastructure Partners Luxembourg Feeder SICAV-FIS

Christie Lemaire-Legrand

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

(en tant qu'Agent Domiciliataire).

Référence de publication: 2009023196/13/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02315. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Wohnimmobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 116.718.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 23 janvier 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Arsène KRONSHAGEN, Administrateur, avocat à la Cour, 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, Luxembourg;

- Franz Christian THORBECKE, Administrateur, Calle P-1, Res. Parque La Lagunita Caracas;

- Mrs Tina CARDOSO, Administrateur, administrateur, 22, route de Lallange Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 23 janvier 2009 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des cerises, L-6113 Junglinster, RCS n°B 113.620.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Pour WOHNIMMOBILIEN AG

Signature

Référence de publication: 2009023198/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB01934. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Cranley S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.627.

— STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-eight of January.

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER notary, residing in Luxembourg.

Appears:

Waterside Financial Ltd, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The founder is here represented by Mr Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name "Cranley S.à r.l.", which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles").

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign, commercial, industrial or financial entities, by way of, among others, the subscription or acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may in particular enter into the following transactions:

3.2.1. borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of the Company, the use of financial derivatives or otherwise;

3.2.2. advance, lend or deposit money or give credit to Affiliates through, including but not limited to, the subscription to bonds, notes, certificates and other equity instruments or debt instruments, convertible or not into shares of any Affiliate.

3.2.3. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the property assets (present or future) of the undertaking or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Affiliates, or any director, director or other agent of the Company or any of the Affiliates, and to render any assistance to the Affiliates, within the limits of the laws of Luxembourg; and

3.2.4 enter into any agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, connected directly or indirectly to the areas described above;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3 In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility.

6.1 Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

7.3 In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written, consent of the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a Board of Managers (the "Board of Managers").

8.2 The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company.

10.1 Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any one Manager or by the signature of any person

to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of managers, by any one Manager.

Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of managers.

11.1 The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 13. ERISA rights.

13.1 For as long as an ERISA Fund or its nominees are directly or indirectly Shareholders of the Company, that ERISA Fund will obtain certain management rights in the Company and its subsidiaries in a manner and to the extent permitting such ERISA Fund to substantially influence or participate in the management of the Company and its subsidiaries. Accordingly, it is agreed for the benefit of each of the ERISA Funds individually that each ERISA Fund or its nominee shall have the right (which rights shall belong solely to, and shall be exercised exclusively by, such ERISA Fund for its own benefit and for its own account) from time to time and at any time by notice in writing to propose up to two persons for election as Managers of the Company and each of its subsidiaries and the Shareholders and the shareholders of the subsidiaries shall vote and take such other action as may be necessary to ensure that in each case one person proposed by each ERISA Fund shall hold office as a Manager of the Company and each of its subsidiaries (collectively the "ERISA Managers").

13.2 The shareholders in each of the ERISA Funds include limited partners which are entities governed in the United States of America by the Employee Retirement Income Security Act 1974 as amended from ("ERISA"). In order to permit the limited partners governed by ERISA to treat each of the ERISA Funds as VCOC's for the purposes of ERISA they need to obtain certain management rights in companies in which they invest in a manner and to an extent that will permit the ERISA Funds to qualify as a VCOC. Accordingly, it is agreed that as long as an ERISA Fund directly or indirectly holds any Shares in the Company, the Company and its subsidiaries and their designated representatives shall provide each ERISA Fund (individually) with the following rights to the extent such rights are permissible under the applicable statutory laws (which rights shall belong solely to, and shall be exercised exclusively by, such ERISA Fund for its own benefit and for its own account):

13.2.1 the right to visit and inspect any of the offices and properties of the Company and its subsidiaries and the right to inspect and copy the books and records of the Company and its subsidiaries, at such times as the ERISA Fund shall reasonably request;

13.2.2 the right to appoint a representative to attend as an observer each and every meeting of the Board of Managers of the Company (and the board of directors of each subsidiary thereof). The appointment and removal of such a representative shall be by written notice from the ERISA Fund to the Company and shall take effect upon the delivery of written notice thereof at the Company's registered office or at any meeting of the Board of Managers;

13.2.3 the right to receive, within a reasonable time after its written request therefore, any information relating to the Company or its subsidiaries or associated companies as it in its sole discretion deems fit, including without limitation: (i) within 30 days of the month end monthly consolidated financial information and statements, including but not limited to a balance sheet, profit and loss and cash flow statements of the Company and each of its subsidiaries and associated companies; (ii) within 90 days of the end of each accounting period end annual audited consolidated financial statements; (iii) on an annual basis and no later than 30 days prior to the beginning of the Company's financial year or, if so requested

on a more frequent basis, the business plan, budget and cash flow forecasts and projections of the Company and each of its subsidiaries and associated companies; (iv) monthly reports including a narrative setting out the progress of the group on matters materially affecting the business and affairs of the group; and (v) such additional financial or management information as the ERISA Fund may reasonably request including any operating reports, budgets, other financial reports and details of material developments or events or significant proposals;

13.2.4 the right to meet on a regular basis with the Managers or other personnel of the Company and its subsidiaries and associated companies from time to time and upon reasonable notice to the Company (or the applicable subsidiary or associated company) for the purpose of consulting with, rendering advice, recommendations and assistance to, and influencing the Managers of the Company (or its subsidiaries and associated companies) or obtaining information regarding the Company's or any of its subsidiaries' (or associated companies') business operations, financial condition, activities and prospects and expressing its views thereon including, significant changes in management, personnel and compensation of employees, introduction of new products or new lines of business, important acquisitions or dispositions of plants and equipment, significant research and development programmes, the purchasing or selling of important trademarks, licences or concessions or the proposed commencement or compromise of significant litigation;

13.2.5 the right to submit proposals and suggestions to the Board of Managers of the Company or to the board of any of its subsidiaries, if not adopted by management; and

13.2.6 to the extent consistent with applicable law (and with respect to events which require public disclosure, only following the Company's public disclosure thereof through applicable securities law filings or otherwise), the right to receive notice in advance with respect to any significant corporate actions, including, without limitation, extraordinary dividends, mergers, acquisitions or dispositions of assets, issuances of significant amounts of debt or equity and material amendments to the Articles, and the right to consult with the Company with respect to such actions.

13.3 In the event that the Company ceases to qualify as an "operating company" (as defined in the first sentence of 29 C. F. R. Section 2510 3-101(e)), then the Company and each Shareholder will co-operate in good faith to take all reasonable action necessary to provide that the investment of the shareholders qualifies as a "venture capital operating company" (as defined in the Plan Asset Regulations) and shall continue to qualify as a "venture capital investment" (as defined in the Plan Asset Regulations). This provision shall not be construed as an obligation on any Party to provide any additional finance to the Company or its subsidiaries.

Chapter IV.- General Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

14.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

14.3 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V.- Business year

Art. 15. Business year.

15.1 The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution right of shares.

16.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

16.5 Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by

carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 17. Causes of dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Art. 18. Liquidation.

18.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority of Shareholders.

18.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 19. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares are subscribed by Waterside Financial Ltd, and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,200.- Euros.

Resolutions of the partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Bruno Bagnouls, private employee, born on 9 May 1971 at Nancy, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Jean-Philippe Fiorucci, private employee, born on 8 June 1972 at Villerupt, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Comparaît:

Waterside Financial Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

ici représenté par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Les procurations, signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise(s) avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Cranley S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition, la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités commerciales, industrielles ou financières luxembourgeoises ou étrangères, au moyen, entre autre, d'acquisition et de souscription de toutes sûretés et droits par voie de participation, d'apport, de contribution, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ou des instruments de dette financière sous quelque forme que se soit, et d'administrer, développer et gérer de telles détentions d'intérêts.

3.2 La Société peut en l'espèce entrer dans les transactions suivantes:

3.2.1. emprunter de l'argent sous toutes formes ou obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris mais sans être limité, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre, de certificats et tous autres effets de commerce d'equity et de dettes convertibles ou non en Parts Sociales de la Société, l'utilisation de dérivés financiers ou sinon;

3.2.2. octroyer des avances, des prêts, de la monnaie scripturale ou accorder des crédits à ses sociétés liées à travers, y compris mais sans être limité, la souscription d'obligations, de titres, de certificats et tous autres effets de commerce d'equity et de dette, convertibles ou non en Parts Sociale de toute Société Liée;

3.2.3 entrer dans toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté, soit par un engagement personnel ou par une hypothèque ou charge sur tout ou partie des actifs (présents et futurs) de propriété de l'entreprise ou par toutes ou telles méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligation de la Société ou de ses Sociétés Liées ou tout directeur ou autre agent de la Société ou de ses Sociétés Liées et pour apporter toute aide à ses Sociétés Liées, dans les limites prévues par la Loi luxembourgeoise; et

3.2.4 entrer dans tout accord, y compris mais sans être limité aux accords d'association, accords de garantie, accords de marketing, accords de management, accords consultatifs, accords d'administration et autre contrats de service, accords de vente, connectés directement ou indirectement aux domaines décrits au dessus;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3 En plus de ce qui précède, la Société peut effectuer toutes opérations légales, commerciales, techniques et financières, et en générale toutes opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet aussi bien que les opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article, afin de faciliter la réalisation de l'objet social dans tous les domaines décrits plus haut.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les "Parts Sociales"), ayant une valeur nominale de un Euro (1,- EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les "Associés".

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts.

6.1 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 De plus, chaque Associé s'engage à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Titre III.- Gérance

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature unique de tout Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants est valable et valide pour autant qu'elle ait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Art. 13. Droits ERISA.

13.1 Aussi longtemps qu'un Fonds ERISA ou ses candidats sont directement ou indirectement Associés, ce Fond ERISA obtiendra certains droits de gestion dans la Société et ses filiales dans une manière et dans la mesure permettant à ce Fond ERISA d'influencer substantiellement ou de participer dans la gestion de la Société et de ses filiales. Par conséquent, il est convenu au bénéfice de chaque Fond ERISA individuellement que chaque Fond ERISA et ses candidats aura le droit (lesquels droits appartiendront seulement et seront exercés exclusivement par ce Fond ERISA à son profit et pour son propre compte) de temps en temps et à tout moment avec un préavis par écrit de proposer jusqu'à deux personnes pour la nomination de gérants de la Société et de chacune de ses filiales et les Associés et les associés des filiales voteront et prendront toute autre part sociale qui serait nécessaire pour assurer que dans chaque cas ou une personne proposée

par chaque Fond ERISA aura la fonction de gérant de la Société et de chacune de ses filiales (conjointement les "ERISA Membres du Conseil").

13.2 Les investisseurs dans chacun des Fonds ERISA comprennent les associés commanditaires qui sont des entités régies aux Etats-Unis par la Loi de 1974 relative aux régimes de retraite et de couverture médicale ERISA. Dans le but de permettre aux associés commanditaires régis par ERISA de considérer chaque Fond ERISA comme VCOC's aux fins de ERISA ils ont besoin d'obtenir certains droits de gestion dans les sociétés dans lesquelles ils investissent dans Une manière et mes ure qui permettra à la Société de le qualifier comme VCOC. Par conséquent, il est convenu que aussi longtemps qu'un Fond ERISA détient directement ou indirectement des parts sociales dans la Société, la Société et ses filiales et leurs représentants désignés garantiront à chaque Fond ERISA (individuellement) les droits suivants (lesquels droits appartiendront seulement et seront exercés exclusivement par ce Fond ERISA à son profit et pour son propre compte):

13.2.1 Le droit de visiter et inspecter chacun des bureaux et propriétés de la Société et de ses filiales et le droit d'inspecter et reproduire les livres et registres de la Société et de ses filiales, aux moments ou le Fond ERISA l'aura raisonnablement requis.

13.2.2 Le droit de nommer un représentant pour participer comme observateur à chacune des réunions du Conseil de Gérance de la Société (et chacune des filiales). La nomination et la révocation de ce représentant sera faite par préavis écrit du Fond ERISA à la Société et prendra effet à la délivrance du préavis écrit au siège social de la Société ou à toute réunion du Conseil de Gérance.

13.2.3 Le droit de recevoir, dans un temps raisonnable, après sa demande écrite, toutes les informations en relation avec la Société ou ses filiales ou sociétés affiliées, qu'il considère, à sa seule discrétion, comme appropriées., comprenant sans limitation sans limitation: (i) dans les 30 jours de la fin du mois les informations et déclarations financières consolidées mensuellement, incluant mais sans y être limité les bilans, profits et pertes et les déclarations relatives au flux de trésorerie de la Société et chacune de ses filiales et sociétés affiliées, (ii) dans les 90 jours de la fin de chaque période comptable et des déclarations financières consolidées annuelles, (iii) sur une base annuelle et pas plus tard que dans les 30 jours qui précèdent le début de l'exercice social de la Société ou si requis sur une base plus fréquente, le plan d'affaires, le budget et les prévisions et les estimations du flux de trésorerie de la Société et de chacune de ses filiales et sociétés affiliées; (iv) des rapports mensuels comprenant un cadre explicatif sur l'évolution du groupe dans des matières affectant matériellement le commerce et les affaires du groupe; et (v) les informations supplémentaires financières ou de gestion que le Fond ERISA peut raisonnablement requérir comprenant tous rapports d'exploitation, budgets, autres rapports financiers et les détails des développements matérielles ou événements ou propositions significatives.

13.2.4 Le droit de rencontrer sur une base régulière les gérants ou autre personnel de la Société et de ses filiales et ses sociétés affiliées de temps en temps et moyennant un préavis raisonnable à la Société (ou la filiale ou la société affiliée en question) aux fins de consulter, donner un avis, des recommandations et assistance et influencer les gérants de la Société (ou ses filiales et sociétés affiliées) ou d'obtenir des informations concernant les opérations commerciales, les conditions financières, les activités et perspectives de la Société (ou de ses filiales ou de ses sociétés affiliées) et de donner son point de vue à ce sujet comprenant, sans limitation, des changements significatifs dans la gestion, le personnel et la rémunération des employés, l'introduction de nouveaux produits ou de nouvelles lignes d'affaires, des acquisitions importantes ou des ventes d'usines et d'équipements, des recherches significatives et des programmes de développement, l'achat ou la vente d'importantes marques de fabrique, licences ou concessions ou le début proposé ou le compromis d'un litige important;

13.2.5 Le droit de soumettre des propositions et suggestions au Conseil de Gérance de la Société ou au conseil de l'une quelconque de ses filiales, s'ils n'ont pas été adoptés par la gérance; et

13.2.6 Dans une mesure compatible avec la loi applicable (et au regard d'événements qui requièrent une divulgation publique, seulement à la suite de la divulgation publique de la Société au moyen de dépôts légaux de garanties en question ou autrement), le droit de recevoir un préavis en avance relatif à toutes parts sociales significatives, comprenant, sans limitation, des dividendes extraordinaires, des fusions, des acquisitions ou des ventes d'actifs, des émissions de montants significatifs de dette ou capital et des modifications matérielles aux Statuts, et le droit de se consulter avec la Société en relation à ses parts sociales.

13.3 Au cas ou la Société cesse de qualifier comme une "société opérationnelle" (telle que définie à la première phrase du 29 C. F.R. Section 2510.3-101 (e), la Société et chaque Associé coopéreront de bonne foi pour prendre toutes les parts sociales raisonnables nécessaires pour assurer que l'investissement des actionnaires est qualifié comme "société opérationnelle à capital risque" (telle que définie dans le Plan de Régulation des Actifs) et doit continuer à être qualifiée comme "investissement à capital risque" (tel que défini dans le Plan de Régulation des Actifs). Cette disposition ne doit pas être entendue comme une obligation de toute Partie de fournir toute finance supplémentaire à la Société ou à ses filiales.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent.

14.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Titre V.- Exercice social

Art. 15. Exercice social.

15.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Droit de distribution des parts.

16.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

16.5 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI.- Liquidation

Art. 17. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

Art. 18. Liquidation.

18.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés.

18.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont souscrites par Waterside Financial Ltd et ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à 2.200,- Euros.

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Bruno Bagnouls, employé privé, né le 9 mai 1971 à Nancy, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, né le 8 juin 1972 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R.GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2009. Relation: LAC/2009/3566. Reçu: soixante quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009023532/211/499.

(090024758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Immostrasbourg S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 83.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Pour Immostrasbourg en liquidation

Pr Me Claude VERITER

Liquidateur

Référence de publication: 2009023547/262/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2009, réf. LSO-DA10360. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Avenches S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.927.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009023395/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03496. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Park Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 107.847.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009023396/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03495. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

N G Trade S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 103.770.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009023400/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2009, réf. LSO-DB04865. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Post Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 107.843.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009023394/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03501. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Um Ries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, 13, Zone Industrielle Riesenhof.
R.C.S. Luxembourg B 95.883.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 18 décembre 2008 que:

1. Les mandats d'administrateurs de Monsieur Daniel BOURGEOIS, employé privé, demeurant à L-8820 Holtz, 9, Rue des Bois, de Monsieur Jos HEIDESCH, entrepreneur, demeurant à L-8805 Rambrouch, 7, Rue de Roodt et de Monsieur Raymond FRITSCH, demeurant à L-2175 Luxembourg, 27, Rue Alfred de Musset, sont renouvelés pour une période de 6 ans qui prendra fin en 2012.

2. Le mandat de commissaire aux comptes de Madame Anne SCHMITT, employée privée, demeurant à L-2175 Luxembourg, 27, Rue Alfred de Musset, est renouvelé pour une période de 6 ans qui prendra fin en 2012.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009023555/1644/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08125. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

KK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 143.710.

In the year two thousand nine, on the twenty-seventh day of January.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Krzysztof KLICKI, company's director, residing at 29 Otrocz, 25-332 Kielce (Poland),

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated January 22nd, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole actual shareholder of KK HOLDINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the undersigned notary on the 18th of December 2008, in process to be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of THIRTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (37,500.- EUR) to bring it from its present amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) to FIFTY THOUSAND EUROS (50,000.- EUR) by the issuance of ONE THOUSAND FIVE HUNDRED (1,500) new shares with a par value of TWENTY-FIVE EUROS (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon,

Mr Krzysztof KLICKI, prenamed and represented as stated hereabove,

declares to subscribe for ONE THOUSAND FIVE HUNDRED (1,500) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash of a total amount of TWO HUNDRED THOUSAND Polish Zloty (PLN 200,000.-), corresponding at forty-six thousand fifty-one euros twelve cents (EUR 46,051.12) on basis of the exchange rate dated January 26th, 2009, being 4.3430 Polish Zloty for 1.- euro.

The amount of thirty-seven thousand five hundred euros (37,500.- EUR) has been transferred to the share capital account and the surplus, being eight thousand five hundred and fifty-one euros twelve cents EUR 8,551.12) has been transferred to the share premium account.

The total amount of TWO HUNDRED THOUSAND Polish Zloty (PLN 200,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at FIFTY THOUSAND EUROS (50,000.- EUR) represented by TWO THOUSAND (2,000) shares with a par value of TWENTY-FIVE EUROS (25.- EUR) each, all fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED EUROS (1,200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-sept janvier.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Krzysztof KLICKI, administrateur de sociétés, demeurant à 29 Otrocz, 25-332 Kielce (Pologne),
ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 janvier 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société KK HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2008, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37.500.- EUR) pour porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) par l'émission de MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est intervenu,

Monsieur Krzysztof KLICKI, prénommé et représenté comme mentionné ci-avant,

déclare souscrire MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces d'un montant total de DEUX CENT MILLE Zloty Polonais (PLN 200.000.-) correspondant à quarante-six mille cinquante-et-un euros douze cents (EUR 46.051,12) sur base du taux de change du 26 janvier 2009, étant de 4,3430 Zloty Polonais pour 1.- euro,

duquel apport le montant de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37.500.- EUR) est versé dans le capital social et le surplus, à savoir huit mille cinq cent cinquante-et-un euros douze cents (EUR 8.551,12) est versé dans le compte prime d'émission.

Le montant total de DEUX CENT MILLE Zloty Polonais (PLN 200.000.-) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- EUR) représenté par DEUX MILLE (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ph. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 février 2009. LAC/2009/3955. Reçu: soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009023562/220/106.

(090024982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

First Call Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 138.515.

L'an deux mille neuf, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "FIRST CALL PARTICIPATIONS S.à.R.L." (ci-après "la Société"), avec siège social à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg numéro B 138.515, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1410 du 7 juin 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 août 2008, publié au Mémorial C numéro 2183 du 8 septembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter

que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de 78.750,- EUR pour le porter de son montant actuel de 75.000,- EUR à 153.750,- EUR, par la création et l'émission de 315 parts sociales nouvelles de 250,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2.- Constatation de la renonciation des associés actuels à leur droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription et libération intégrale des nouvelles parts sociales. 4.- Modification afférente de l'article six, alinéa premier, des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 78.750,- EUR (soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 75.000,- EUR (soixante-quinze mille euros) à 153.750,- EUR (cent cinquante-trois mille sept cent cinquante euros), par la création et l'émission de 315 (trois cent quinze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les 315 (trois cent quinze) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par LU-XEMBOURG CONTACT CENTERS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 26.357.

Le montant de 78.750,- EUR (soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend connaissance et constate que tous les associés actuels de la Société, ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Version française:

" **Art. 6. (alinéa 1^{er})**. Le capital social est fixé à 153.750,- EUR (cent cinquante-trois mille sept cent cinquante euros), représenté par 615 (six cent quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 250,- EUR (deux cent cinquante euros) chacune."

Version anglaise:

" **Art. 6. (1st paragraph)**. The subscribed capital of the company is fixed at 153,750.- EUR (one hundred and fifty-three thousand seven hundred and fifty euros) represented by 615 (six hundred and fifteen) sharequotas of a par value of 250.- EUR (two hundred and fifty euros) each."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de mille deux cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HÜBSCH, THILL, SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2008. Relation GRE/2009/280. Reçu soixante quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009023608/231/73.

(090024949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

TS Koenigsallee Holdings (GP) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.295.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

ATOZ

Aeorogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009021114/4170/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07824. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Fioretti SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 60.672.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 2 février 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2009.

Pour FIORETTI S.A.

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009023224/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02021. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Aloes S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 134.033.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 JAN. 2008.

Pour ALOES S.A. – SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Signature

Référence de publication: 2009023225/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02022. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

LEG II Laatzén S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.170.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 105.046.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 22 janvier 2009 que:

- Mme Virginie Vely, née le 7 novembre 1976 à Woippy, France, résidant professionnellement au 41 avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg,

a été nommée aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2009, et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023204/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00633. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Kiss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 16-18, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 140.870.

—
Extrait de la résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société en date du 2 février 2009

L'assemblée décide à l'unanimité:

- La démission de Monsieur Manuel DA GARCA RICARDO demeurant à 23, boulevard Prince Henri, L-4280 Esch-sur-Alzette au poste de gérant technique.

- La démission de Madame Anabela BENTO MARQUES demeurant à 12, rue Metzler, L-3328 Crauthem au poste de gérante administratif.

- La nomination de Madame Anabela BENTO MARQUES demeurant à 12, rue Metzler, L-3328 Crauthem au poste de gérante.

- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant(e).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023203/6394/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02036. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

LEG II Nurnberg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.481.100,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.338.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 22 janvier 2009 que:

- Mme Virginie Vely, née le 7 novembre 1976 à Woippy, France, résidant professionnellement au 41 avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg,

a été nommée aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 22 janvier 2009, et ce pour une durée indéterminée.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009023205/2570/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00634. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Asele S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 28.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009023320/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03733. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.

Balny, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.557.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet au 1^{er} février 2009, le siège social de la société actuellement sis au 3-5 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, et qui sera désormais au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Par voie de conséquence, l'adresse professionnelle des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Henri GRISIUS, Madame Michelle DELFOSE et Madame Nathalie GAUTIER, est également modifiée avec effet au 1^{er} février 2009 et sera à partir de cette date au:

- 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 JAN. 2009.

Pour BALNY

Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2009023229/833/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2009, réf. LSO-DB02027. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Coffee Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.678.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2009023382/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03480. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090026232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2009.